



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 189-25 CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 13 SIS AU 1137, RUE BELLEVUE, LOT 2 641 322

Aux personnes intéressées par le projet de résolution numéro 189-25,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025, le conseil a adopté le projet de résolution suivant :

Premier projet de résolution numéro 189-25 visant à approuver la demande de projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble numéro 13 - Lot 2 641 322, 1137 rue Bellevue : Demande d'ajout de l'usage « Habitation collective » afin de permettre l'aménagement de 16 chambres locatives.

2. Une **assemblée publique de consultation** aura lieu le **29 juillet 2025** à **19 h**, dans la salle multifonctionnelle de la **caserne d'incendie** située au 1222, rue du Pont (entrée à l'arrière). Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de résolution et les conséquences de son adoption qui vise à autoriser le projet particulier déposé. Les représentants de la Municipalité entendront toutes les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet.
3. Le projet a pour objet l'ajout de l'usage *Habitation collective* à l'intérieur d'une zone où cet usage est dérogoire, et qui vise plus particulièrement à autoriser l'usage *Habitation collective* sur le lot 2 641 322 au 1137, rue Bellevue, situé dans la zone M-2, alors que l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* y interdit l'usage *Classe F : Habitation collective* dans cette zone.

4. L'acceptation de la demande serait recommandée conditionnellement à :
- ajouter des éléments architecturaux sur une superficie de 15 % de la façade du bâtiment projeté, à savoir l'ajout de matériaux nobles ou encore un jeu de fenestration;
 - planter un arbre en cour avant;
 - aménager un stationnement qui respecte la réglementation en vigueur;
 - aménager un espace vert en cour arrière d'une superficie équivalente ou supérieure à 5 % de la superficie de la propriété;
 - gérer le drainage des eaux de surface en s'assurant que celles-ci demeurent sur ladite propriété et se ne déversent pas vers les résidences voisines;
 - augmenter le pourcentage relatif à la superficie de l'usage dérogatoire à un maximum 237,87 %.
5. Le projet de résolution numéro 189-25 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.
6. Il peut être consulté à l'hôtel de ville au 1200, rue du Pont, sur les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Saint-Lambert-de-Lauzon,

le 17 juillet 2025

Éric Boisvert, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÉOLUTION
NUMÉRO 189-25**

JE soussigné ÉRIC BOISVERT, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-annexé fut annoncé de la manière suivante : soit en l'affichant à l'hôtel de ville de Saint-Lambert-de-Lauzon et en le publiant sur le site Web de la Municipalité au www.mun-sldl.ca, le 17 juillet 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17 juillet 2025.

Éric Boisvert, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier